

REGLEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL LA CITROUILLE

1. PRÉSENTATION

- 1.1 La crèche La Citrouille est une crèche communale qui a pour mission d'accueillir 35 enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Elle est soumise aux règles et directives émises par l'Office d'Accueil Extra-Familial du Canton de Neuchâtel.
- 1.2 La structure est séparée en trois groupes :
 - Les Pâtidous (les bébés) de 3 mois à 16 mois
 - Les Potimarrons (les trotteurs) de 16 mois à 30 mois
 - Les Pâtissons (les grands) de 2 ans ½ à 4 ans
- 1.3 Les enfants sont confiés à une équipe de professionnels de la petite enfance, de personnes en formation, ainsi que de stagiaires désirant en faire leur métier.

2. INSCRIPTION

- 2.1 Lorsqu'une place se libère, la directrice va rechercher les inscriptions sur la liste d'attente cantonale. Elle prend contact avec les familles : elle confirme les jours souhaités, les horaires et envoie une confirmation d'inscription écrite. Suite à cela, les parents s'engagent à contacter la structure au moins 6 semaines avant le début de l'accueil. Un entretien est alors fixé afin de récolter les informations nécessaires à la collaboration. C'est également lors de cet entretien que seront fixées les dates de l'adaptation. Si les parents ne se manifestent pas dans le délai mentionné ci-dessus, l'inscription est annulée.
- 2.2 Tout changement de fréquentation doit être fait par écrit. Une augmentation de fréquentation ne peut être acceptée que si une place se libère.

3. HORAIRES

- 3.1 La Citrouille est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires sont :
 - 3.1.1 7h00 à 18h30**
 - 3.1.2 A l'exception du vendredi, 7h00 à 18h00**
- 3.2 Si vous souhaitez avoir un retour correct de la part des éducatrices, veuillez venir 10 minutes au moins avant la fermeture officielle de la structure.

- 3.3 Lors des vacances scolaires ainsi que la veille d'un jour férié, la structure ferme **30 minutes avant**.
- 3.4 Pour permettre le bon fonctionnement de la crèche nous demandons aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant. Les horaires fixés au préalable de chaque enfant doivent être également respectés.

3.4.1 Pour cela, les arrivées se font :

- jusqu'à 9h00 le matin
- entre 10h45 et 11h00 pour les trotteurs (repas à 11h00)
- entre 11h30 et 11h45 pour les grands (repas à 11h45)
- de 14h00 à 14h30

3.4.2 Les départs se font :

- avant 11h00 pour les trotteurs qui ne dînent pas, entre 11h45 et 12h00 pour ceux qui partent après le dîner
 - entre 11h30 et 12h00 pour les grands qui ne dînent pas
 - de 14h00 à 14h30
 - à partir de 16h30
- 3.5 Afin que les moments de séparation et de retrouvailles avec les parents se passent au mieux pour l'enfant, les parents doivent prévoir un temps de transmission des informations.

4. VACANCES ET JOURS FÉRIÉS

- 4.1 La Citrouille est ouverte toute l'année à l'exception de 2 semaines en été (la dernière semaine de juillet et la première d'août) ainsi que 2 semaines en fin d'année (incluant Noël et Nouvel An) + les jours fériés. Nous vous remettons une liste des jours de fermeture en début d'année scolaire.
- 4.2 Pour des questions d'organisation, nous vous prions de **nous transmettre au plus vite les dates de vacances de vos enfants**.

5. TARIFS

- 5.1 Le prix de pension est fixé sur la base de la déclaration fiscale des parents et sur l'application d'un barème, fixé par l'Etat de Neuchâtel, présenté aux parents lors de leur visite de la crèche. Pour les couples non mariés, la somme des deux revenus sera prise en compte, si la garde de l'enfant est partagée.
- 5.2 La facturation débute le mois avant l'entrée officielle de l'enfant à la crèche, cela correspond à l'intégration qui est facturée selon la présence effective de l'enfant.
- 5.3 La facturation étant calculée sur 12 mois à 20 jours (un mois comporte 21 à 23 jours ouvrables), les vacances des enfants et les fermetures de la crèche sont donc incluses dans le prix de pension.**

- 5.4 La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois en cours.
- 5.5 En cas de non-paiement de la part des parents, les mesures légales adéquates (rappels et poursuites légales) seront appliquées à leur encontre.
- 5.6 Le prix de référence s'élève à CHF 80.- la journée avec repas. Voici les pourcentages en fonction de la fréquentation :
- Journée complète avec repas : 100%
 - Journée complète sans repas : 85%
 - Demi-journée avec repas : 75%
 - Demi-journée sans repas : 60%

6. ABSENCE ET DEPANNAGE

- 6.1 Dans le but d'organiser les journées et de répondre au mieux aux besoins de dépannage, les parents sont tenus d'avertir, **au minimum 48h avant**, les absences envisageables.
- 6.2 Les absences inattendues telles que les maladies doivent être signalé **avant 8h30 du matin**.
- 6.3 Afin de respecter le bien-être de vos enfants ainsi que le nombre de place d'accueil, les dépannages n'ont lieu que si un autre enfant est absent le jour désiré. Les demandes doivent être adressées à la direction.

7. SANTE

- 7.1 La Citrouille étant un espace de vie infantine pour enfants sains, nous n'accueillons, donc, pas les enfants malades. De ce fait, un enfant ne pouvant pas participer aux activités devra rester à la maison. Les parents se doivent d'informer les éducatrices de l'état de santé de leur enfant.
- 7.2 Nous nous réservons le droit de refuser un enfant s'il présente des symptômes de maladie. Si l'enfant présente des symptômes au cours de la journée, les parents en sont informés et sont priés de venir chercher leur enfant.
- 7.3 Les maladies contagieuses ne sont pas admises. (Telles que : Gastro-entérite, angine à streptocoques, poux, herpès, muguet, conjonctivite bactérienne, varicelle selon l'état général de l'enfant)
- 7.4 En cas d'urgence ou d'accident, les parents sont avertis en priorité. S'ils ne peuvent pas être atteints, l'enfant sera conduit par nos soins aux services d'urgence le plus proche.

8. HYGIENE ET HABILLEMENT

- 8.1 Les couches sont fournies par la crèche ainsi que les lingettes humides, brosse à dents, dentifrice, crème hydratante. Cependant, si votre enfant nécessite des produits spécifiques, nous vous demandons de nous les fournir.

- 8.2 Pour des questions d'hygiène et de confort pour votre enfant, nous demandons, aux parents du groupe des bébés, d'apporter un sac de couchage personnel pour la sieste.
- 8.3 Il en est de même pour les biberons pour le lait.
- 8.4 Les enfants doivent être munis de pantoufles. Celles-ci ainsi que tous leurs effets personnels (habits, chaussures, sac de couchage, etc.) doivent être inscrits de leur prénom.**
- 8.5 Les parents sont priés de reprendre les anciennes pantoufles.
- 8.6 La journée de vos enfants est pleine d'activités variées, peinture, promenade, expression corporelle. Pour cela, veuillez les habiller de manière confortable et peu dommage.
- 8.7 Les habits prêtés doivent être rendus dans les 10 jours.

9. ALIMENTATION

- 9.1 La Citrouille ne fournit pas le petit déjeuner. Les enfants doivent l'avoir pris à la maison.
- 9.2 Les goûters ainsi que les repas (livrés par un traiteur) sont compris dans le prix de la pension.
- 9.3 Nous ne fournissons pas le lait en poudre, les goûters et les repas des enfants de moins d'un an. Cependant, le prix de la pension est établi sans le repas.**
- 9.4 Les chewing-gums et autres sucreries sont interdits, même dans les casiers et les poches de vestes.

10. COMMUNICATIONS

- 10.1 Il est important de prendre connaissance des communications faites par la crèche, soit sous forme de courrier personnel ou d'affiche à l'entrée de la crèche. Toutes communications ou remarques verbales ou écrites doivent être faites uniquement auprès des éducatrices. Aucune communication ou remarque ne doivent être formulées aux stagiaires.

11. RESPONSABILITE ET RECLAMATION

- 11.1 La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts relatifs aux objets personnels des enfants tels que bijoux, jouets, vêtements, etc...
- 11.2 La directrice se tient à la disposition des parents pour discuter des problèmes éventuels. Des entretiens personnalisés entre les parents et l'équipe éducative peuvent être organisés sur rendez-vous pour favoriser un maximum de collaboration.

12. ASSURANCES

- 12.1 En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui doit intervenir. Chaque enfant doit être couvert par une assurance maladie de base (LAMAL). Pendant les

heures de présence, c'est la responsabilité civile (R.C.) des représentants légaux qui couvrent les dégâts causés par l'enfant.

13. AUTORISATION

- 13.1 Les parents autorisent l'institution à emmener son(s) enfant(s) en promenades, visites, spectacles, sorties à pied ou en transports publics (En cas d'urgence ou sur demande aux parents auparavant, en voiture).
- 13.2 Les parents autorisent la crèche à filmer ou à prendre en photo leur(s) enfant(s) et à exploiter cela dans le cadre de la structure.
- 13.3 Les parents nous autorisent à transmettre leur numéro de téléphone et adresse à d'autres parents.

14. RESILIATION

- 14.1 **Toute résiliation (ou changement d'horaire) doit être communiquée par écrit 1 mois à l'avance, pour la fin du mois suivant.**
- 14.2 La direction se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec tout parent ne respectant pas le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et remplace les règlements précédents de la structure d'accueil de la Citrouille.

Au nom du conseil communal

Le président : La secrétaire :

F. Laurent

E. Aubron Marullaz



Monsieur et Madame _____ affirment avoir pris connaissance du règlement général de la structure d'accueil de la Citrouille entré en vigueur en date du 1^{er} janvier 2015 et s'engagent à s'y conformer.

Date : _____ Signatures : M. _____

Mme _____